

**Décision du maire de la commune de  
Langogne**

**Attribution du marché de mission de  
maîtrise d'œuvre pour la rénovation du  
quartier du Boulodrome**

**Date de publication :** 18 février 2024

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

**Vu** l'analyse des offres ;

**Considérant** que l'offre de l'entreprise SOGEXFO-CENTRE Cabinet FALCON a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

**DÉCIDE**

- D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier du Boulodrome à l'entreprise SOGEXFO-CENTRE Cabinet FALCON, pour un montant de 16.600,00 € HT.

Fait à Langogne, le 16 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



*La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.*

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*